

Conseil Municipal Réunion du 12 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué le trente janvier deux mille vingt-six, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, Mme Elisabeth MORICE, M. Yves BATARD, Mme Valérie TRICHET, Mme Mélanie PELLERIN, Mme Marie-Noëlle PEUREGA, M. Yves MAUBOUSSIN, Mme Françoise BRISSON, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, Mme Katia GILET, Mme Aurélie TREMAN, M. Gaston LE ROY, Mme Corinne GENTÉ, Mme Nathalie DEJOUR, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, Mme Marie MICHAUD, Mme Claudia SÉJOURNÉ, M. Michel KINN, M. Christophe FLEURY, M. Michel BORDONADO, Mme Armelle GUÉNOLÉ formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : Mme Patricia GUICHARD (pouvoir à Mme Valérie TRICHET), M. Daniel JACOT (pouvoir à Mme Nathalie DEJOUR).

Excusés : M. Fredy NORMAND, M. Maximilien LEDUC, Mme Véronique MULLET, M. Eric TONDAT.

Mme Katia GILET a été élue secrétaire de séance.

Présents : 27 Votants : 29

OBJET : PLU – Approbation

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme, exposées dans l'annexe à la présente délibération et résumées comme suit :

- Modifications du rapport de présentation pour prendre en compte les marges de recul du schéma directeur des mobilités, la mise en cohérence de la synthèse de la programmation de logements des OAP avec le livret

des OAP, la mise à jour du chapitre 4 relatif à la consommation foncière des espaces naturels, agricole et forestiers et au regard des évolutions des documents réglementaires réalisées, diverses corrections de mise en forme, orthographe, erreurs d'explications par rapport à la réalité du document auquel il se rapporte, certains mots sans modifier le sens du texte ;

- Modification de l'état initial de l'environnement, notamment pour prendre en compte les remarques liées à la servitude d'utilité publique relative aux canalisations de gaz, les projets de liaison cyclable du schéma départemental des infrastructures cyclables, la 4^{ème} échéance du Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement du Département, la mise en cohérence du diagnostic foncier avec le règlement graphique, l'ajustement de la partie actuellement urbanisée du diagnostic foncier aux contours des zones urbaines sans modifier le potentiel foncier identifié ;
- Modification de l'évaluation environnementale pour prendre en compte l'atlas de biodiversité communale réalisé par le CPIE, ajout de la mention de la 4^{ème} échéance du Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement du Département, la mise en cohérence de l'évaluation environnementale avec l'ensemble des documents pour prendre en compte les corrections liés au réseau routier départemental, à l'AZI de Grand Lieu, aux évolutions des règlements graphique et écrit, aux OAP sectorielles, la rectification d'erreurs matérielles ;
- Modifications des règlements écrit et graphique pour prendre en compte les remarques des personnes publiques associées et de la CDPENAF, des administrés pendant l'enquête publique et la rectification d'erreurs matérielles ;
- Modifications des OAP sectorielles pour prendre en compte les remarques des personnes publiques associées ;
- Mise à jour des annexes et servitudes d'utilité publique ainsi que de la liste afférente ;

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à disposition du public à la mairie.

Les dispositions du PLU ainsi modifiées deviendront exécutoires après publication sur le portail national de l'urbanisme et transmission à l'autorité administrative compétente de l'État.

Le PLU est ainsi exécutoire à compter de la date la plus tardive entre la publication et la date de transmission au représentant de l'État.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et suivants, R. 153-20 et suivants ;

VU le Code du patrimoine et notamment ses articles R 621-93 ;

VU le Schéma de Cohérence Territorial Loire du Pays-de-Retz approuvé en date du 28 juin 2013 et en cours de révision ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2021 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ayant fixé les modalités de concertation ;

VU le débat du conseil municipal du 8 février 2024 sur les orientations du PADD ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2025 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 22 septembre 2025 soumettant à enquête publique le projet de PLU, enquête qui s'est déroulée du 1^{er} au 31 octobre 2025 ;

VU les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire sur l'enquête publique unique portant sur l'élaboration du PLU, la création du périmètre délimité des abords et de la mise à jour du schéma d'assainissement des eaux usées, justifient que le plan local d'urbanisme soit modifié avant son approbation ;

CONSIDÉRANT que les modifications procédant des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique, ne remettent pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (*trois abstentions : M. Kinn, C. Séjourné, B. Ezequel*) :

- APPROUVE le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ANNEXE 1 : liste des annexes

Le Maire,

Laurent ROBIN

